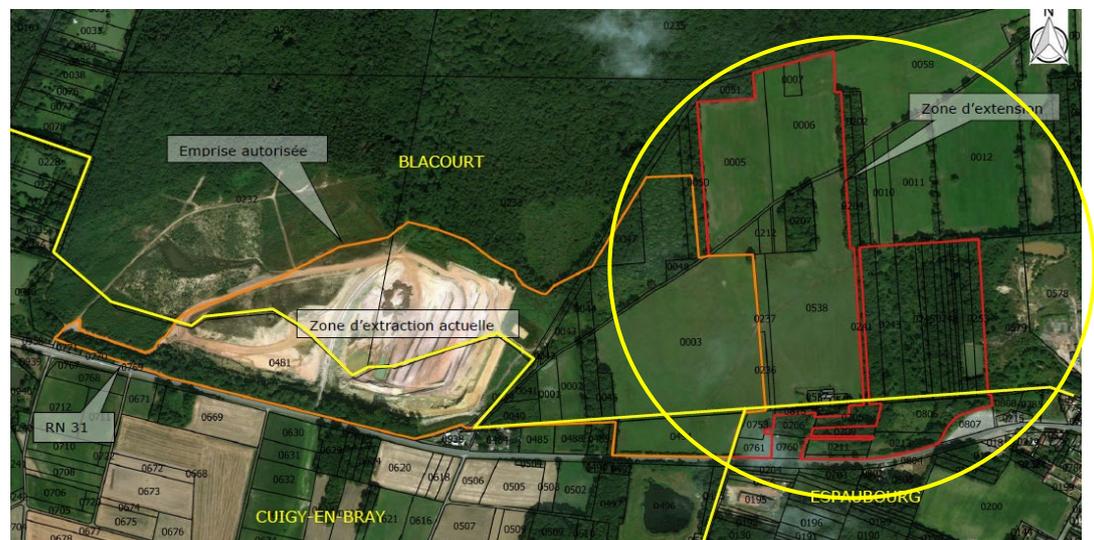


DECLARATION DE PROJET

NOTE EXPLICATIVE SUR L'EVOLUTION DU PROJET

**ADOPTION
de la déclaration
de projet**

Vu pour être annexé
à la délibération du :



EXTENSION DE LA CARRIERE DE BOIS DES TAILLES DE LA SOCIETE EDILIANS

MARS 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. Localisation du projet	4
2. Historique de l'autorisation au titre des ICPE	6
3. Evolution du périmètre d'exploitation.....	6
4. Evolution du projet de carrière.....	9
4.1 Données synthétiques.....	9
4.2 Nécessité d'un défrichement	10
4.3 Modalités de l'exploitation	11
4.4 Le phasage de l'exploitation.....	13
4.5 La remise en état	13

PREAMBULE

Cette note explicative présente l'évolution technique du projet d'exploitation intervenue pendant la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Cette évolution du périmètre d'exploitation ne modifie pas le périmètre de la demande de mise en compatibilité qui correspond au périmètre administratif et non au périmètre d'exploitation.

1. Localisation du projet

Le projet global consiste en un renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Bois des Tailles, sur les communes de BLACOURT, CUIGY-EN-BRAY et ESPAUBOURG localisées au nord-ouest du département de l'Oise, à 22 km de Beauvais, agglomération la plus proche.

Le projet de carrière est porté par la société EDILIANS (anciennement IMERYS TOITURE), établissement de Saint-Germer-de-Fly (60), tuilerie localisée à 3 km à l'ouest de la carrière.

La déclaration de projet engagée concerne la partie extension du projet de carrière dont le périmètre recoupe les communes de Blacourt et d'Espaubourg ; la commune de Cuigy-en-Bray hébergeant la partie renouvellement de la carrière.

La vue aérienne de la page suivante permet de situer l'emprise globale du projet et ses différents secteurs. La superficie actuellement autorisée est de 51,37 ha pour une surface exploitable de 44 ha. La partie extension retenue du projet présente une superficie de 139 534 m², soit 13 ha 95 ca et 34 a.

Pour mémoire, la partie Ouest de l'emprise actuellement autorisée est remise en état. Elle a fait l'objet, courant 2015, d'un porter à connaissance visant à obtenir l'autorisation de modification des conditions de remise en état afin de permettre la préparation d'un habitat favorable à l'accueil d'individus de Potamot à feuilles de renouée transférés depuis le site de Tête de Mousse, voisin de la tuilerie. Cette modification a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015.

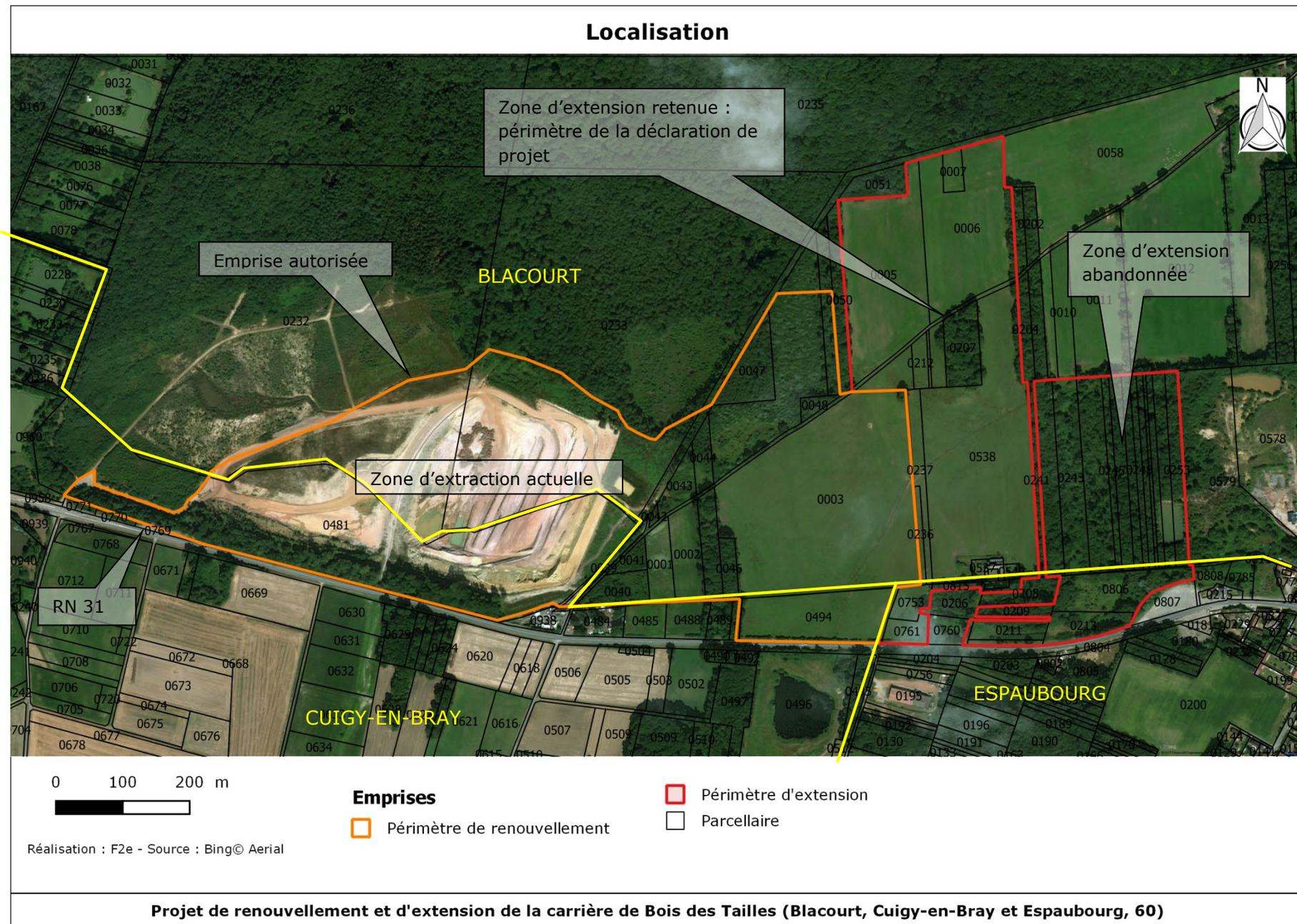
Sur le plan de l'urbanisme, les communes de CUIGY-EN-BRAY et ESPAUBOURG disposent d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) compatible avec les activités projetées de la carrière.

Ce n'est pas le cas de la commune de BLACOURT pour laquelle il y a donc nécessité de réaliser une déclaration de projet visant à déclarer d'intérêt général le projet d'extension de la carrière et à mettre en compatibilité le PLU de BLACOURT afin de permettre l'activité de carrière, sur des terrains à vocation naturelle.

Le plan de la page suivante reprend la localisation du projet sur les 3 communes. Il est à noter que les études environnementales conduites ont concerné deux zones d'extension possibles délimitées en rouge.

Les résultats de ces études ont amené à mettre en œuvre une mesure d'évitement importante conduisant à abandonner la zone en projet la plus à l'Est et à ne retenir que la zone Ouest qui est le périmètre de la déclaration de projet.

Localisation



2. Historique de l'autorisation au titre des ICPE

L'entreprise a obtenu une autorisation d'exploiter la carrière actuelle par arrêté préfectoral du 28 avril 2005, pour une durée de 15 ans, autorisation prolongée une première fois d'un an par arrêté préfectoral du 23 février 2018 (échéance le 28 avril 2021).

La société EDILIANS a déposé le 4 mars 2019 en préfecture de l'Oise un dossier de demande d'autorisation unique environnementale (DAUE) au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées.

Les procédures embarquées à cette demande sont :

- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage,
- autorisation de défrichement ;
- autorisation IOTA au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau.

Suite à l'examen préalable de ce dossier par l'ensemble des services instructeurs, celui-ci a été jugé complet sur l'ensemble des pièces requises par la réglementation. Toutefois le dossier n'étant pas régulier à ce stade, un relevé des insuffisances a été notifié à la société.

Les compléments nécessitaient :

- 1- D'actualiser le volet Faune Flore avec des relevés qui doivent respecter le calendrier écologique ;
- 2- D'identifier éventuellement de nouveaux terrains de compensation pour la zone humide, nécessitant potentiellement d'en acquérir le foncier ;
- 3- De statuer sur le maintien strict du cours d'eau (fossé) ou sur la possibilité de le dévier.

Un arrêté préfectoral d'autorisation de prolongation supplémentaire en date du 27 mars 2020 a été accordé pour réaliser les compléments et terminer la procédure d'autorisation (échéance 28 avril 2023).

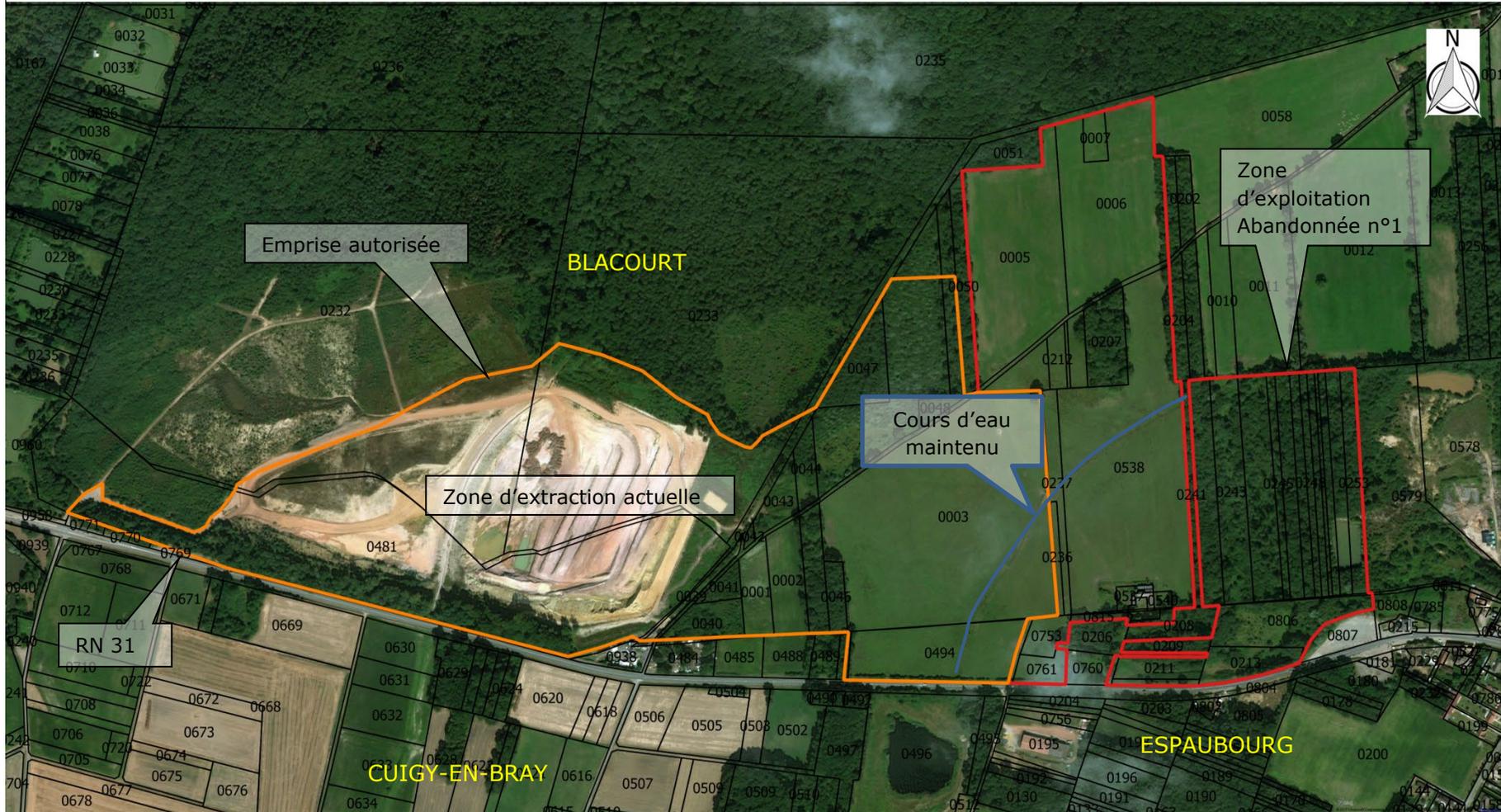
3. Evolution du périmètre d'exploitation

La dernière évolution du périmètre d'exploitation est liée au maintien strict du cours d'eau (fossé).

La société EDILIANS a retenu de ne pas exploiter la zone à l'Est de ce cours d'eau (abandon de 65 000 m²).

Ce secteur est maintenu dans le périmètre administratif car il sera utilisé pour améliorer le dispositif de décantation des eaux avant rejet dans le cours d'eau.

Localisation



0 100 200 m



Emprises

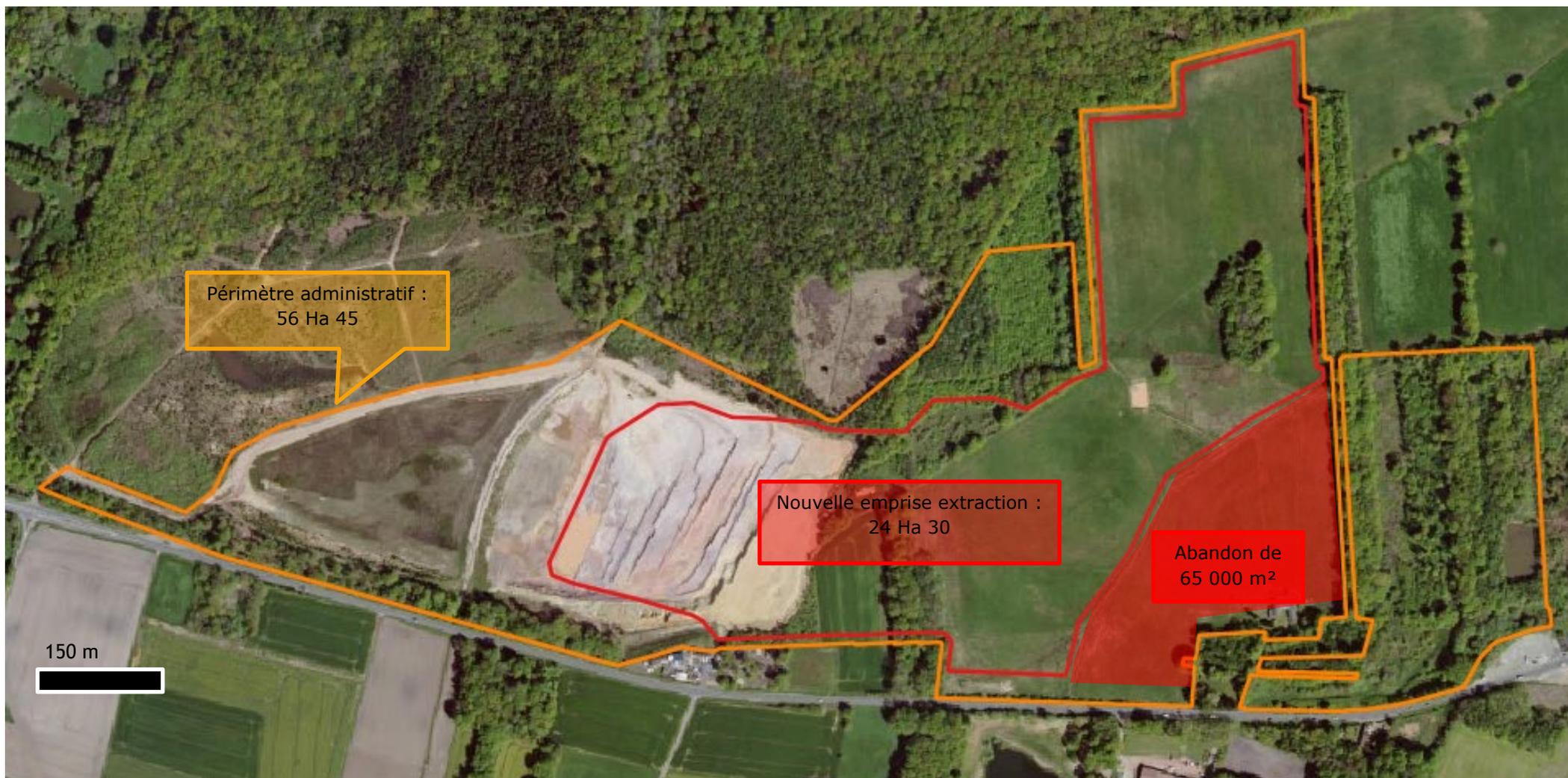
Orange line: Périmètre de renouvellement

Red line: Périmètre d'extension

White box: Parcellaire

Réalisation : F2e - Source : Bing© Aerial

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bois des Tailles (Blacourt, Cuigy-en-Bray et Espaubourg, 60)



4. Evolution du projet de carrière

4.1 Données synthétiques

Les caractéristiques du projet ont évolué ainsi :

- la surface d'exploitation a été diminuée de 28 % : 24,30 ha ;
- un volume de 600 000 T de matière valorisable a été perdu ;
- la production moyenne a été abaissée à 110 000 t/an d'argiles pour maintenir une durée de 25 ans.

Les caractéristiques suivantes ont été maintenues :

- la surface d'autorisation administrative : 56,45 ha, dont 13,95 ha de zone d'extension ;
- la durée de 25 ans, remise en état comprise ;
- la production maximale maintenue de 230 000 t/an d'argiles et 50 000t/an de sables ;
- la prise en compte des habitats, de la faune et de la flore ainsi que des continuités écologiques ;
- un fond de fouille limité à une cote de 80 NGF ;
- la remise en état au titre d'une zone humide à vocation agricole (prairies de fauche et de pâturage), compte tenu des enjeux locaux analysés.

C'est la partie « extension » de ce projet qui est à considérer dans le cadre de la présente mise en compatibilité, partie dont le périmètre de 13,95 ha recoupe les communes de Blacourt et d'Espaubourg.

C'est par souci de transparence et de meilleure compréhension de l'impact du projet qu'a été fait le choix de présenter le projet dans sa globalité (renouvellement et extension).

Pour rappel, la procédure engagée vise à déclarer d'intérêt général le projet d'extension de la carrière de Bois des Tailles et à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Blacourt afin de permettre l'exploitation de la carrière sur les terrains convoités. Le Plan Local d'Urbanisme d'Espaubourg est déjà compatible avec ce projet.

4.2 Nécessité d'un défrichement

L'évolution de la zone d'exploitation n'a pas modifié l'emprise de la zone à défricher.

L'emprise actuellement autorisée de la carrière n'est pas totalement défrichée, une zone de 5 530 m² reste à défricher.

L'extension projetée présente également plusieurs petits boisements mais ceux-ci ne sont pas soumis à une procédure de défrichement.

Les parcelles concernées sont précisées sur la vue aérienne ci-dessous :



Une demande d'autorisation de défrichement a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter.

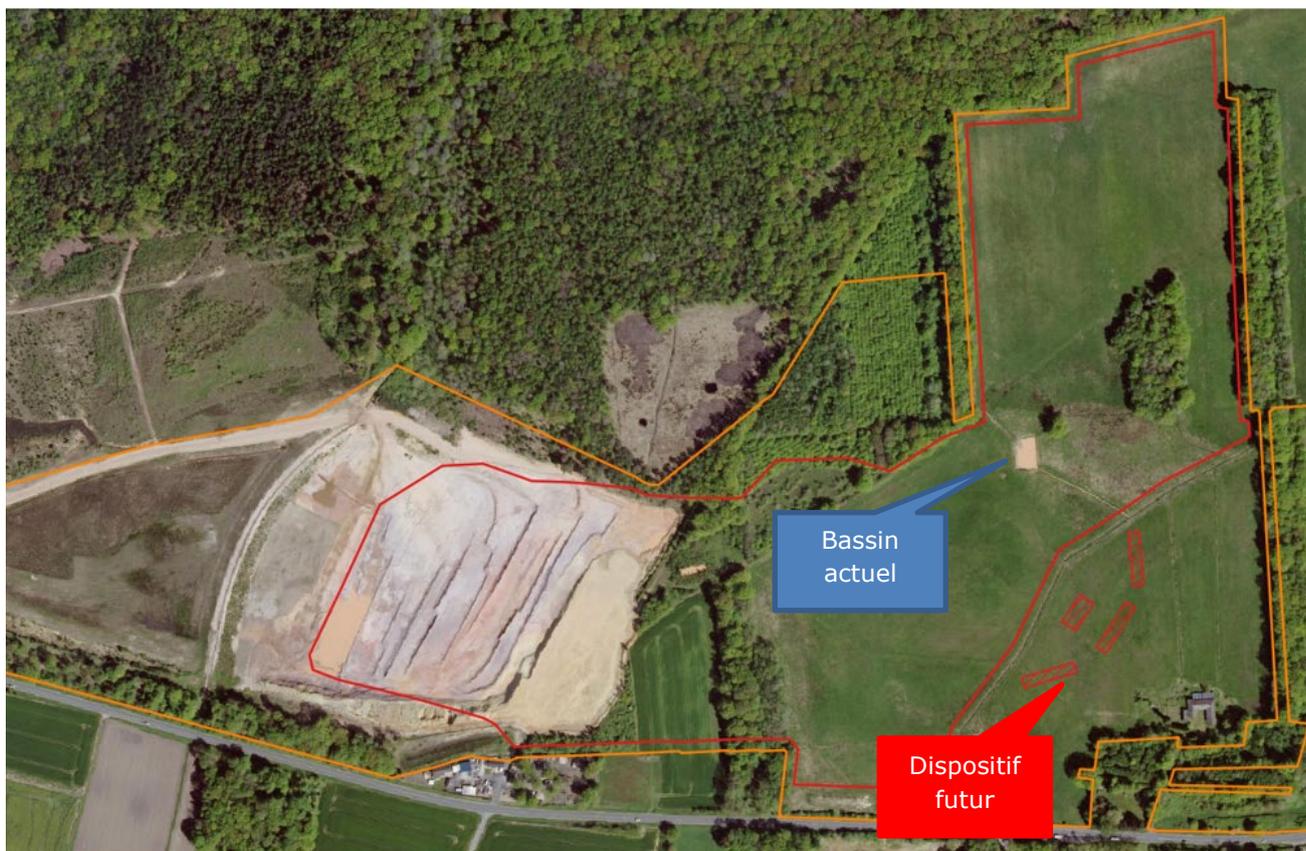
4.3 Modalités de l'exploitation

Cette nouvelle exploitation est cohérente avec l'autorisation en cours et le phasage actuel :

- Remise en état en continue en parallèle avec l'extraction ;
- Une seule fosse d'extraction ;
- Possibilité d'adapter la remise en état et l'accueil de matériaux inertes ;
- Remise en état totale du bassin versant accolé au ruisseau sous 17 à 18 ans au maximum.

Le système de décantation sera amélioré de la sorte :

- 3 bassins de décantations de 500 m² en cascade ;
- Association avec une végétalisation et /ou un massif filtrant en paille/casse cuite ;
- Ajout d'un bassin tampon de 450 m² afin de réduire le débit de restitution des eaux dans le fossé ;
- Possibilité d'inverser le bassin d'entrée des eaux au cours de l'avancement du phasage.



Les principes d'exploitation n'ont pas été modifiés.

L'extraction ne sera effectuée que dans la période avril-octobre de chaque année.

L'exploitation repose sur la gestion de plusieurs paliers (ou gradins) d'extraction de 2 m de haut, avec extraction directement par engins mécaniques (mise en œuvre d'une pelle mécanique travaillant avec le godet en rétro), méthode qui donne entière satisfaction sur le plan de la sécurité, de la productivité et de l'environnement.

De plus, l'avancement de l'exploitation s'effectuera selon des phases quinquennales, comprenant, pour chaque phase :

- les opérations de découverte de la terre végétale qui est stockée sous forme de merlons le long des zones à remettre en état, prête à être régalée au boteur. Les stériles sont, de façon pratique, réutilisés au mieux directement pour les opérations de remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation, sinon stockés de manière transitoire dans l'attente de l'accès aux zones à remettre en état.

Les terres sont évacuées par des tombereaux articulés (ou camions 15 m³) jusqu'aux lieux de réaménagement ou de stockage temporaire. Les matériaux sont finalement remis en place par régalage au boteur dans l'ordre pédologique initial.

Cette étape d'exploitation permet de retirer les 30 cm de terre végétale ainsi que les horizons de sols sous-jacents impropres à une utilisation en tuilerie.

- l'extraction des argiles est effectuée avec une pelle en rétro ; cette dernière charge directement les camions de 25 m³ évacuant le produit vers la zone de stockage de la tuilerie de Saint-Germer-de-Fly. Les paliers (ou gradins) de 2 m de hauteur en moyenne porteront la hauteur maximale de l'excavation à 18 m par rapport au terrain naturel.



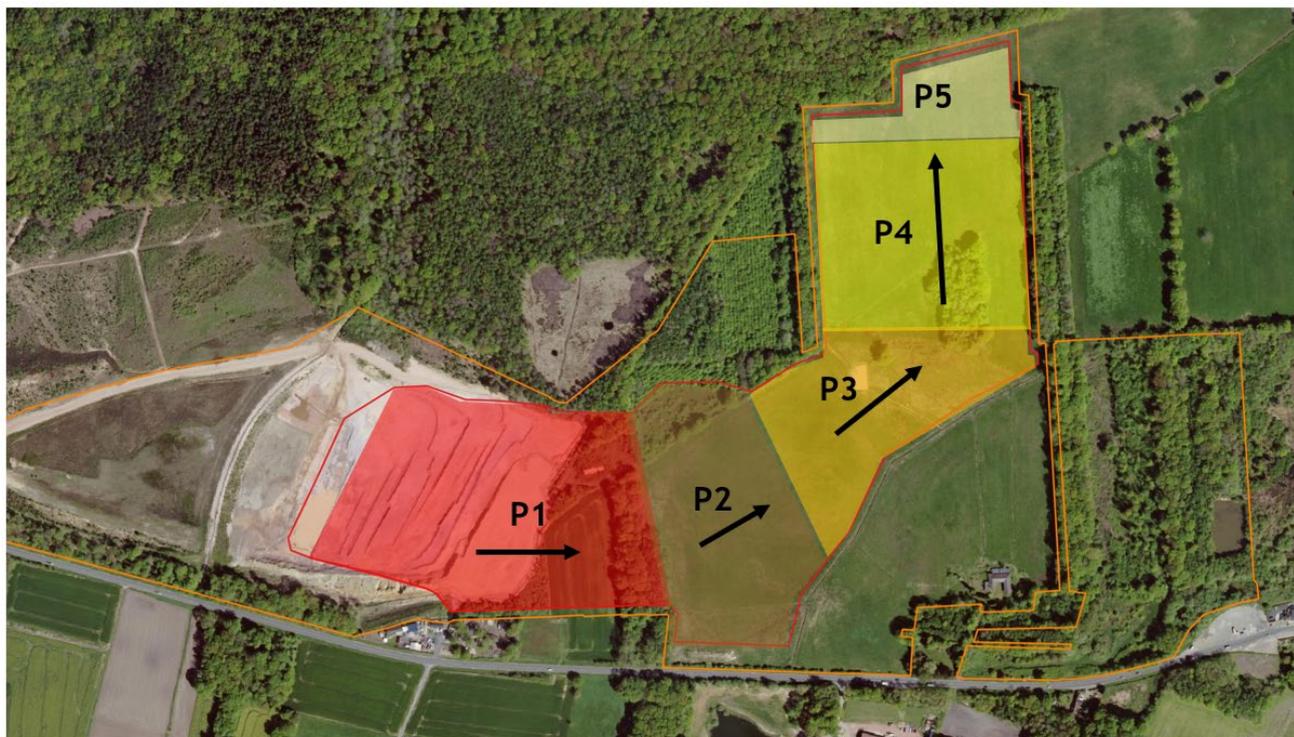
Opérations d'extraction et de chargement

- les opérations de remblayage qui sont réalisées au maximum de façon coordonnée à l'avancement au moyen des stériles d'exploitation qui représentent environ 25 % du gisement. Ces stériles d'exploitation seront complétés par des apports extérieurs d'inertes au sens de l'article 12.3.II de l'arrêté consolidé du 22 septembre 1994. Cette contribution est, en effet, indispensable à la restitution de l'emprise à un niveau minimal permettant le fonctionnement hydraulique naturel, sans plan d'eau, de la zone après réaménagement. L'apport d'inertes extérieurs aura lieu durant les 3 dernières phases uniquement.

En fin d'exploitation, après réaménagement, des pentes de raccordement seront pratiquées afin de restituer un fonctionnement hydraulique autonome à l'emprise qui assurera également le fonctionnement hydraulique de la zone aval dans son état initial.

4.4 Le phasage de l'exploitation

L'exploitation sera conduite selon cinq phases quinquennales conformes au schéma ci-dessous :



Phasage de l'exploitation de la carrière

Le sable ne sera extrait que pendant les 4 premières années.

4.5 La remise en état

Comme déjà exprimé ci-avant, le projet de remise en état s'oriente vers la restitution d'une topographie générale au plus proche de l'état initial de façon à assurer un fonctionnement hydraulique naturel de la zone, et plus particulièrement du cours d'eau qui est maintenu.

Une large place sera laissée aux prairies humides entrecoupées de haies bocagères, de boisements et d'habitats propices au maintien et au développement de la biodiversité tels qu'un bas-marais, une mégaphorbiaie ou une prairie pionnière.

Les principes de la remise en état sont maintenus dans le cadre de cette évolution de l'exploitation.